

DECISION DU MAIRE

Demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport et du département de l'Eure pour la création d'un pumptrack

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n°101-2022 en date du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au maire ou à son représentant de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour tout projet, en investissement et/ou en fonctionnement, sans limite de montant.
VU la décision 125-2023 sollicitant une demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport.

Considérant qu'il faut favoriser le maillage de l'offre en services et équipements pour en garantir l'accès à tous ;

Considérant qu'il faut favoriser la pratique sportive et les activités de loisirs ;

Considérant que la construction d'un pumptrack favorisera la pratique sportive ;

Considérant que le premier plan de financement prévisionnel prévoyait seulement l'agence nationale du sport ;

Considérant que le département de l'Eure soutient également les équipements sportifs de proximité ;

Considérant que le plan de financement ci-dessous permettrait à la commune d'engager les travaux :

Plan de financement prévisionnel - création d'un pumptrack			
Dépenses		Recettes	
Prix généraux (installation de chantier, implantation, ...)	4 500,00 €	Agence nationale du sport	83 901,00 €
		Département de l'Eure	27 967,00 €
Terrassements généraux, voirie, génie civil	135 335,00 €	Ville de Pont-Audemer	27 967,00 €
Total dépenses HT	139 835,00 €	Total recettes	139 835,00 €

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'agence nationale du sport et du département de l'Eure et à tout autres organismes au montant le plus élevé possible pour la création d'un pumptrack.

Fait à Pont-Audemer, le 20 juillet 2023

Le Maire de Pont-Audemer




Alexis DARMOIS